

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2004

## DEMANDES D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE TRIEVEN COZ SUR LE DOURDUFF ET D'AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LANMEUR (FINISTERE)

### AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que l'eau de la prise d'eau de Triéven Coz, située sur le Dourduff, utilisée par le Syndicat intercommunal des eaux de Lanmeur pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en nitrates et en matières oxydables dépassant momentanément les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
  - que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
  - que les périmètres de protection de la prise d'eau ont été révisés et que celle-ci doit être, après enquête publique, prochainement déplacée vers l'amont,
  - qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau, conformes à la réglementation, utilisables actuellement pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat,
  - que l'eau distribuée à la population, après traitement, respecte les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique,
  - l'avis, émis le 8 décembre 2004 par le Conseil, :
    - à l'octroi au Syndicat d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée d'un an, l'eau de la prise d'eau de Triéven Coz, située sur le Dourduff, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
    - au plan de gestion du bassin versant du Dourduff en amont de la prise d'eau,
- sous réserve de la transmission au Conseil, dans un délai de 6 mois, d'un plan de gestion révisé prenant en compte les observations formulées dans son avis,
- les éléments d'information complémentaires transmis par la préfecture du Finistère et par le Syndicat intercommunal des eaux de Lanmeur,
  - que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant du Dourduff prévues au programme d'action révisé, devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et en matières organiques au milieu,
  - que les échéances annoncées par le plan de gestion paraissent réalistes au vu des actions menées,
  - le faible état d'avancement actuel de la résorption des excédents d'azote,
  - l'existence d'un programme cadre régional de contrôles environnementaux en élevage,
  - l'existence d'un programme départemental de contrôle des différentes réglementations pour l'année 2004,
  - que la collectivité a prévu un programme de suivi avec un comité et choix d'indicateurs,
  - l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène du Finistère en date du 16 septembre 2004,

- 1 - émet un avis favorable :
  - à l'octroi au Syndicat intercommunal des eaux de Lanmeur d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une période de trois ans, l'eau de la prise d'eau de Triéven Coz sur le Dourduff pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
  - au plan de gestion du bassin versant du Dourduff, en amont de Triéven Coz, révisé en juillet 2004 ;
- 2 - demande au préfet de décliner sur le bassin du Dourduff, le plan de contrôle départemental des services de l'Etat ;
- 3 - rappelle que seules des mesures de reliquats d'azote à la parcelle, à l'automne, permettront de vérifier que la fertilisation totale a été équilibrée et recommande la systématisation de tels contrôles ;
- 4 - demande qu'un effort particulier soit fait pour mener à bien la résorption des excédents d'azote avant la fin de l'année 2006 ;
- 5 - demande qu'un état d'avancement du plan de gestion soit présenté au Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans un délai de trois ans, après avis du conseil départemental d'hygiène ;
- 6 - rappelle sa proposition, formulée dans l'avis du 8 décembre 2003, que l'octroi de l'autorisation d'utiliser l'eau brute de Triéven Coz sur le Dourduff en vue de la consommation humaine soit subordonnée à la régularisation administrative de la prise d'eau (déplacement de la prise d'eau, autorisation de prélèvement et mise en place des périmètres de protection).

**COPIE CONFORME**